

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

DIX-HUITIÈME SESSION

Documents officiels



**CINQUIÈME COMMISSION, 1050^e
SÉANCE**

Lundi 2 décembre 1963,
à 10 h 55

NEW YORK

SOMMAIRE

Point 58 de l'ordre du jour:

- Projet de budget pour l'exercice 1964 (*suite*)
Etude architecturale et technique des bâti-
ments du Siège 257
Demandes de crédits révisées concernant
une session supplémentaire du Comité
consultatif pour les questions adminis-
tratives et budgétaires, à Genève 258

Incidences financières découlant du rapport
du Comité spécial chargé d'étudier la situa-
tion en ce qui concerne l'application de la
Déclaration sur l'octroi de l'indépendance
aux pays et aux peuples coloniaux (A/5446
et Add.1 à 4) au sujet du point 23 de l'ordre
du jour 258

Point 65 de l'ordre du jour:

- Procédures administratives et budgétaires
de l'Organisation des Nations Unies:
a) Rapport du Secrétaire général sur les
procédures administratives et financières
que l'Assemblée générale doit appliquer
au moment où des opérations relatives
au maintien de la paix sont autorisées;
b) Rapport du Secrétaire général sur ses
consultations quant à l'opportunité et à
la possibilité de créer un fonds de la
paix. 258

Point 61 de l'ordre du jour:

- Nominations aux postes devenus vacants dans
les organes subsidiaires de l'Assemblée
générale (*suite*):
f) Comité des placements: confirmation de
la nomination faite par le Secrétaire
général 259

Point 64 de l'ordre du jour:

- Coordination administrative et budgétaire
entre l'Organisation des Nations Unies
et les institutions spécialisées ainsi que
l'Agence internationale de l'énergie ato-
mique (*suite*):
a) Rapport du Comité consultatif pour les
questions administratives et budgétaires . 259

Incidences financières du projet de résolution
VIII présenté par la Troisième Commission
dans le document A/5606 au sujet du point 12
de l'ordre du jour (*fin*)

- Projet de rapport de la Cinquième Commis-
sion à l'Assemblée générale. 262

Point 67 de l'ordre du jour:

- Rapport du Comité mixte de la Caisse com-
mune des pensions du personnel des Nations
Unies (*fin*)
Projet de rapport de la Cinquième Com-
mission à l'Assemblée générale. 263

Pages

Point 63 de l'ordre du jour:

- Rapports de vérification des comptes con-
cernant les dépenses effectuées par les
institutions spécialisées et l'Agence inter-
nationale de l'énergie atomique:
a) Affectations de fonds et allocations d'ur-
gence sur le Compte spécial du Programme
élargi d'assistance technique;
b) Affectations et allocations de crédits du
Fonds spécial 263

Pages

Président: M. Milton Fowler GREGG (Canada).

POINT 58 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1964 (A/5440, A/5505,
A/5507, A/5529, A/5600, A/5604 et Corr.1, A/5610,
A/5612, A/5613, A/5615, A/5622, A/5623, A/C.5/973
et Corr.1, A/C.5/978, A/C.5/982, A/C.5/988, A/
C.5/989, A/C.5/990, A/C.5/991, A/C.5/993, A/C.5/
995, A/C.5/996, A/C.5/997 et Corr.1, A/C.5/998,
A/C.5/1000, A/C.5/L.792, A/C.5/L.814) (*suite*)

**Etude architecturale et technique des bâtiments
du Siège (A/C.5/993)**

1. Le PRÉSIDENT propose à la Commission d'exa-
miner les deux suggestions que le Secrétaire général
présente aux paragraphes 11 et 12 de son rapport
sur l'étude architecturale et technique des bâtiments
du Siège (A/C.5/993). En premier lieu, le Secrétaire
général suggère que l'Assemblée générale invite le
Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires à étudier en 1964 les propositions des
architectes en vue de faire connaître ses conclusions
et recommandations à l'Assemblée, lors de la dix-
neuvième session de celle-ci; en second lieu, il pense
que, si le Comité consultatif avait besoin de plans
et de cahiers des charges plus détaillés au moment
où il procédera à son étude en 1964, les dépenses
y relatives pourraient, avec l'assentiment préalable
du Comité consultatif, être couvertes en vertu de
la résolution de l'Assemblée générale relative aux
dépenses imprévues et extraordinaires.

2. M. ROCHTCHINE (Union des Républiques socia-
listes soviétiques) estime cette question importante,
car elle risque d'entraîner des dépenses considé-
rables; elle devrait donc faire l'objet d'un point
distinct de l'ordre du jour et ne pas être examinée
dans le cadre du budget ordinaire. Puisque la question
sera renvoyée à l'Assemblée générale au moment où,
lors de la dix-neuvième session, le Comité consultatif
présentera les conclusions de son étude, la Com-
mission devrait se borner à prendre acte du rapport,
en attendant que la question soit inscrite à l'ordre
du jour sous forme d'un point distinct et que les
gouvernements l'aient étudiée. La délégation sovié-
tique réserve sa position à ce sujet et ne s'engage
aucunement à approuver le plan des travaux.

3. M. TURNER (Contrôleur) indique que le Secrétaire a pris bonne note de la suggestion du représentant de l'Union soviétique visant à faire de cette question un point distinct de l'ordre du jour et que le Secrétaire général en tiendra compte lorsqu'il établira l'ordre du jour provisoire de la dix-neuvième session.

4. Le PRESIDENT invite la Commission à se prononcer sur les deux suggestions du Secrétaire général qui sont consignées aux paragraphes 11 et 12 de son rapport (A/C.5/993).

Les deux suggestions du Secrétaire général sont approuvées.

Demandes de crédits révisées concernant une session supplémentaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, à Genève (A/5623, A/C.5/998)

5. Le PRESIDENT invite la Commission à se prononcer sur la recommandation du Comité consultatif (A/5623, par. 4) tendant à ce que l'Assemblée générale ouvre un crédit de 15 850 dollars à la rubrique ii (Frais de voyage et autres frais des membres des commissions, comités et autres organes de l'Assemblée générale) de l'article premier du chapitre premier (Frais de voyage et autres frais des représentants et des membres des commissions, comités et autres organes subsidiaires) du budget de 1964, et un crédit supplémentaire de 1 900 dollars à l'article premier (Frais de voyage du personnel envoyé à des sessions) du chapitre 5 (Frais de voyage du personnel).

A l'unanimité, la recommandation du Comité consultatif (A/5623, par. 4) est approuvée.

INCIDENCES FINANCIERES DECOULANT DU RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (A/5446 ET ADD.1 à 4) AU SUJET DU POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR* (A/5628, A/C.5/999)

6. Le PRESIDENT rappelle que, dans son rapport (A/C.5/999), le Secrétaire général estime provisoirement à 67 500 dollars la somme totale nécessaire du fait des travaux du Comité spécial et propose que l'Assemblée générale ouvre un crédit supplémentaire de 60 000 dollars à l'article VIII du chapitre 18 (Missions spéciales). Le Comité consultatif, de son côté (A/5628, par. 7 et 8), estime qu'un chiffre analogue aux dépenses effectives de 1963, à savoir 30 000 dollars environ, serait raisonnable, étant entendu qu'il faudrait autoriser le Secrétaire général, dans la mesure où les dépenses effectives dépasseraient ce crédit, à couvrir la différence en vertu du paragraphe 1 de la résolution de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires pour 1964.

7. M. S. K. SINGH (Inde) note que le Comité consultatif recommande de faire face aux besoins supplémentaires en recourant à la résolution relative aux dépenses imprévues et extraordinaires. A ce sujet, il souhaiterait obtenir du représentant du Secrétaire général l'assurance que tout sera fait pour éviter que

les travaux du Comité spécial ne soient menacés d'interruption.

8. M. TURNER (Contrôleur) tient à rassurer le représentant de l'Inde: les travaux du Comité spécial ne seront en aucune manière retardés ou entravés. De l'avis du Secrétaire général, les arrangements que propose le Comité consultatif ne soulèveraient aucune difficulté.

9. M. LOURENÇO (Portugal) rappelle que, pour des raisons de principe, la délégation portugaise n'a participé à aucun vote concernant le Comité spécial depuis sa création. Pour les mêmes raisons, elle ne participera pas au vote sur la proposition dont la Commission est saisie.

10. Le PRESIDENT met aux voix la recommandation du Comité consultatif (A/5628, par. 8) tendant à faire savoir à l'Assemblée générale que, si elle approuve les recommandations formulées aux paragraphes 57, 58 et 59 du chapitre premier du rapport du Comité spécial, il faudra ouvrir un crédit supplémentaire de 30 000 dollars à l'article VIII du chapitre 18 du budget de 1964 pour couvrir les dépenses du Comité spécial. De plus, le Secrétaire général devrait être autorisé, dans la mesure où les dépenses effectives dépasseraient ce crédit de 30 000 dollars, à couvrir la différence en vertu du paragraphe 1 de la résolution de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires pour 1964.

A l'unanimité, la recommandation du Comité consultatif (A/5628, par. 8) est approuvée.

POINT 65 DE L'ORDRE DU JOUR

Procédures administratives et budgétaires de l'Organisation des Nations Unies:

- a) Rapport du Secrétaire général sur les procédures administratives et financières que l'Assemblée générale doit appliquer au moment où des opérations relatives au maintien de la paix sont autorisées;
- b) Rapport du Secrétaire général sur ses consultations quant à l'opportunité et à la possibilité de créer un fonds de la paix (A/5490 et Add.1 à 4)

11. Le PRESIDENT rappelle que, par le paragraphe 3 de sa résolution 1874 (S-IV) adoptée à sa quatrième session extraordinaire, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte des procédures administratives et financières que l'Assemblée doit appliquer au moment où des opérations relatives au maintien de la paix sont autorisées. Le représentant du Secrétaire général va exposer la suite donnée à ce paragraphe.

12. D'autre part, la Commission est saisie du rapport (A/5490 et Add.1 à 4) que le Secrétaire général a présenté comme suite au paragraphe 2 de la résolution 1879 (S-IV), adoptée également lors de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

13. M. TURNER (Contrôleur) déclare que le Secrétaire général a estimé que, même s'il avait eu le temps, avant l'ouverture de la dix-huitième session, de donner suite comme il convient à la requête formulée par l'Assemblée générale au paragraphe 3 de sa résolution 1874 (S-IV), il aurait été peu souhaitable d'essayer de le faire, l'Assemblée ayant décidé aussi, à la fin de sa quatrième session extraordinaire, par sa résolution 1880 (S-IV), de reconduire le

*Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Groupe de travail pour l'examen des procédures administratives et budgétaires de l'ONU.

14. Le Secrétaire général espère donc que la Commission jugera plus utile que toutes les suggestions qu'il pourrait faire en vue d'améliorer les procédures que l'Assemblée générale doit appliquer au moment où des opérations de maintien de la paix sont autorisées, de même que les observations y relatives du Comité consultatif, soient présentées en même temps que le rapport que le Groupe de travail a été invité à établir dès que faire se pourra au plus tard lors de la dix-neuvième session de l'Assemblée générale. D'ici là, le Secrétaire général collaborera pleinement avec le Groupe de travail, dans toute la mesure où il sera appelé à le faire.

15. M. YOKOTA (Japon) constate que, comme suite à la note verbale du 17 juillet 1963 que le Secrétaire général avait adressée aux Etats Membres quant à l'opportunité et à la possibilité de créer un fonds de la paix, un certain nombre de pays ont indiqué qu'il serait préférable de confier au Groupe de travail l'étude de la question. Le Gouvernement japonais pense, lui aussi, que le mieux serait d'examiner la question une fois que le Groupe de travail aura présenté son rapport. En effet, une telle étude s'inscrit dans le cadre du mandat du Groupe, tel qu'il est défini dans la résolution 1880 (S-IV). La délégation japonaise suggère donc que le rapport pertinent du Secrétaire général soit soumis au Groupe de travail pour qu'il l'examine à sa prochaine session.

16. M. ROCHTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques), rappelant la position de son gouvernement, telle qu'elle est exposée dans l'annexe au rapport du Secrétaire général (A/5490), déclare que l'Union soviétique ne saurait accepter la création d'un fonds de la paix. Un tel fonds permettrait de tourner les décisions du Conseil de sécurité relatives aux opérations de maintien de la paix; de plus, sa création serait incompatible avec les dispositions de la Charte aux termes desquelles le Conseil de sécurité, et lui seul, est compétent en la matière: en effet, au paragraphe 2 de l'Article 11, il est dit que l'Assemblée générale peut discuter toutes questions se rattachant au maintien de la paix et de la sécurité internationales, mais il est bien spécifié que, lorsqu'une question de ce genre appelle une action, elle est renvoyée au Conseil avant ou après discussion. C'est donc le Conseil de sécurité, et lui seul, qui est habilité à se prononcer sur ces questions ainsi que sur le financement des opérations auxquelles elles peuvent donner lieu.

17. De plus, un tel fonds serait également incompatible avec les dispositions du Chapitre VII de la Charte qui définissent le rôle du Conseil de sécurité et la matière. L'Article 42 précise que c'est le Conseil de sécurité qui est chargé de déterminer les mesures à prendre en cas de situations d'urgence, et, aux termes de l'Article 48, c'est le Conseil de sécurité qui fixe la part des Etats Membres dans les opérations de maintien de la paix. Le fonds dont la création est envisagée faciliterait l'action de ceux qui cherchent à tenir à l'écart le Conseil de sécurité; de plus, il ferait double emploi avec le Fonds de roulement, créé spécialement pour financer les dépenses imprévues et extraordinaires.

18. L'expérience des opérations de l'ONU au Congo illustre bien le danger qu'il y a à essayer de tourner les dispositions de la Charte, et c'est précisément

ce que cherchent à faire les promoteurs de ce fonds de la paix. Le fait que le Conseil de sécurité n'est mentionné nulle part dans la résolution 1879 (S-IV) est particulièrement révélateur, et la délégation de l'Union soviétique estime que la Commission ne saurait examiner plus avant la création d'un fonds de la paix.

19. M. MATHEW (Royaume-Uni) tient à préciser que sa délégation réserve sa position, car elle veut obtenir l'assurance que ses observations seront portées à la connaissance du Groupe de travail.

20. Le PRESIDENT rappelle que, si la Commission se prononce en faveur du renvoi au Groupe de travail, le rapport du Secrétaire général comme les comptes rendus des débats de la Commission seront soumis au Groupe. Il signale, d'autre part, à l'intention du représentant de l'Union soviétique, que, la question ayant été inscrite à l'ordre du jour, la Commission est tenue de se prononcer. Il suggère donc que la Commission décide que les rapports pertinents du Secrétaire général ainsi que les comptes rendus des débats de la Commission soient renvoyés au Groupe de travail pour que le Groupe en tienne compte lors de l'élaboration du rapport que l'Assemblée générale, par sa résolution 1880 (S-IV) du 27 juin 1963, l'a invité à lui présenter.

Il en est ainsi décidé.

POINT 61 DE L'ORDRE DU JOUR

Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale (suite*):

f) Comité des placements: confirmation de la nomination faite par le Secrétaire général (A/5620)

21. Le PRESIDENT, appelant l'attention de la Commission sur la note du Secrétaire général (A/5620), propose que la Commission recommande à l'Assemblée générale de confirmer la nomination faite par le Secrétaire général de M. George A. Murphy comme membre du Comité des placements pour la période se terminant le 31 décembre 1964.

Il en est ainsi décidé.

POINT 64 DE L'ORDRE DU JOUR

Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique (A/C.5/977) [suite**]:

a) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/5599 et Corr.1, A/C.5/L.812)

22. Le PRESIDENT invite la Commission à examiner cette question et notamment le rapport y relatif du Comité consultatif (A/5599 et Corr.1); d'autre part, comme le représentant des Pays-Bas l'avait demandé à la 1036ème séance, le Secrétariat a établi une note (A/C.5/L.812) sur les organes de coopération qui s'occupent des programmes et autres activités.

23. M. SCHAAPEL (Pays-Bas) souligne l'importance d'une coordination administrative et budgétaire entre les divers organismes des Nations Unies ainsi qu'à l'intérieur de chaque organisme. Le rôle du CAC, qui revêt déjà une grande importance, pourra s'accroître encore dans un proche avenir en ce qui

*Reprise des débats de la 1046ème séance.

**Reprise des débats de la 1038ème séance.

concerne la normalisation des méthodes et des activités dans le domaine économique et social et dans le domaine des droits de l'homme, notamment pour ce qui est de la programmation des activités opérationnelles.

24. La délégation néerlandaise remercie le Secrétariat d'avoir si promptement rédigé la note (A/C.5/L.812) qu'elle avait demandée lors de la 1036^{ème} séance. Le Comité consultatif a présenté un rapport excellent, plus complet, plus approfondi et plus utile que tous ceux qui avaient précédemment été soumis à l'Assemblée générale sur la question. C'est pourquoi la délégation néerlandaise appuie sans réserve la suggestion faite par le Comité consultatif au paragraphe 7 de ce rapport et tendant à ce que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de saisir les chefs des secrétariats, par l'intermédiaire des rouages consultatifs du CAC, de toute question évoquée dans ce rapport et dans le débat y relatif qui réclame l'attention du CAC. Il faut espérer que la Commission s'attachera toujours davantage à considérer les problèmes de coopération et de coordination non seulement du point de vue budgétaire, mais aussi en tenant compte des objectifs et du mandat des organismes des Nations Unies.

25. Au paragraphe 10 de son rapport, le Comité consultatif signale une divergence très marquée du rythme d'expansion des diverses institutions spécialisées et doute qu'on puisse l'expliquer en fonction des priorités relatives touchant l'action internationale. M. Schaapveld, tout en comprenant les impératifs qui se posent à chaque institution, partage les doutes du Comité consultatif et s'inquiète du développement inégal et désordonné des programmes de travail, ainsi que de leurs incidences budgétaires. Rappelant la résolution 1797 (XVII) de l'Assemblée générale et les résolutions 984 (XXXVI) et 990 (XXXVI) du Conseil économique et social, M. Schaapveld estime qu'il serait utile que le Secrétaire général, en rendant compte du débat que la Commission aura consacré à la question, attire encore une fois l'attention du CAC, des institutions spécialisées et du Conseil économique et social sur la résolution 1797 (XVII) de l'Assemblée et sur la nécessité d'établir progressivement un système équilibré de domaines d'activité prioritaires. Evidemment, on ne pourra accomplir de véritables progrès à ce sujet que dans la mesure où les politiques nationales des divers Etats Membres seront elles-mêmes coordonnées.

26. La délégation néerlandaise tient à souligner une fois de plus qu'il est absolument impossible de séparer le contrôle et la coordination des processus administratifs et budgétaires de la substance même des activités et des programmes des organismes considérés; la Commission devrait donc s'attacher à ce double aspect de la question.

27. Etant donné les difficultés de recrutement très réelles que le Comité consultatif énumère au paragraphe 11 de son rapport et puisque ces difficultés surgissent plus particulièrement lorsqu'il s'agit de techniciens et de spécialistes hautement qualifiés, il faudrait, pour tirer tout le parti possible de la compétence de chacun, envisager d'organiser, entre divers organismes s'occupant de problèmes techniques voisins, un système d'échange de personnel intéressant les fonctionnaires du Siège et les experts chargés d'exécuter sur le terrain les programmes de développement.

28. L'un des problèmes les plus tenaces et les plus importants en matière de coordination budgétaire est celui du remboursement partiel des dépenses effectuées par les institutions spécialisées en tant qu'agents chargés de l'exécution des programmes sur le terrain. L'importance toujours croissante des activités opérationnelles imputées sur les programmes volontaires et l'incidence de ces activités sur les budgets ordinaires des divers organismes demandent un réexamen général de la question. La délégation néerlandaise attend, pour se prononcer, le résultat de l'étude qui a été entreprise sur ces problèmes. Quoi qu'il en soit, elle espère que tout nouvel arrangement reconnaîtra pleinement les responsabilités fondamentales de toutes les parties intéressées et sera marqué par un souci d'uniformité et de continuité. Les programmes de développement exécutés sur le terrain sont d'une telle importance que leur efficacité ne devrait jamais être menacée par des difficultés d'ordre administratif.

29. En ce qui concerne la coordination sur le terrain et notamment les relations entre les représentants résidents, les représentants des diverses institutions et les secrétariats des commissions économiques régionales, la délégation néerlandaise s'associe au Comité consultatif pour rendre hommage aux efforts du CAC. Ces efforts peuvent sans aucun doute être poursuivis. La coordination n'implique pas nécessairement que toutes les responsabilités soient confiées à un seul individu; elle signifie une unité totale des buts à atteindre, une unité aussi grande que possible des moyens employés et une coopération inlassable. En soulignant, au paragraphe 23 de son rapport, que, pour que la coordination soit efficace, il faut que les rouages du CAC se mettent à fonctionner dès le stade de l'élaboration des projets, le Comité consultatif signale un point particulièrement important. Un tel objectif est sans doute difficile à atteindre dans tous les cas, mais la délégation néerlandaise veut croire que le CAC aura à cœur de se conformer à cette observation du Comité consultatif. C'est surtout au stade de la conception même des programmes que peut se manifester une véritable coordination interorganisations. L'ONU elle-même ne devrait jamais perdre cela de vue, et c'est à juste titre que le Comité consultatif s'est attaché aux effets qu'ont, pour les institutions spécialisées, des décisions prises par les organes de l'ONU sans consultation préalable des institutions elles-mêmes. Mais l'amélioration de la coordination ne dépend pas uniquement d'organes comme le CAC: c'est essentiellement aux pays qui prennent l'initiative de proposer de nouvelles décisions et aux fonctionnaires du Secrétariat chargés de s'en occuper qu'il incombe d'éviter qu'un manque de coordination ne présente des inconvénients pour les institutions spécialisées intéressées.

30. Le rapport du Comité consultatif indique une amélioration progressive dans la mise en place du régime commun des traitements, indemnités et prestations connexes. Quelque souhaitable que soit l'uniformisation des conditions de voyage, il ne faudrait pas exagérer l'importance de cette question, car les conditions de voyage ne font pas l'objet d'une concurrence entre les diverses institutions et, en outre, la différence actuelle entre le coût des voyages en première classe et en classe touristique ou économie est si importante qu'il semble inévitable que les compagnies aériennes elles-mêmes procèdent dans un avenir prévisible à une rationalisation.

31. La pratique des différentes organisations en matière de classement des postes et de promotion paraît plus importante, car c'est surtout dans ce domaine qu'il existe un véritable danger de concurrence entre les diverses organisations. Ces problèmes complexes, de nature essentiellement technique, devraient être examinés par des experts; c'est à juste titre que le Comité consultatif déclare, au paragraphe 53 de son rapport, que l'adoption de normes uniformes de classement est un élément essentiel de tout le régime commun. La délégation néerlandaise espère que le Comité permanent du CCQA et, par la suite, le CCFPI étudieront certains problèmes comme la politique à suivre en matière de promotion et le danger d'un reclassement arbitraire des postes servant de substitut à l'avancement. Il ne s'agit pas d'instituer un système rigoureusement inflexible, mais d'arriver à une uniformité maximum et de s'en tenir le plus possible au régime commun.

32. Le Comité consultatif a également signalé qu'il importe de coordonner les calendriers des conférences et réunions, notamment à Genève. M. Schaapveld constate avec plaisir que le CAC continue d'examiner la possibilité d'améliorer encore la situation et, tout en reconnaissant que la solution de ce problème dépend essentiellement des organes intergouvernementaux, il se demande si ces organes ne consentiraient pas à renoncer dans une certaine mesure à leur indépendance en s'engageant à ne pas fixer le calendrier de leurs réunions et conférences avant d'avoir soumis leur programme à un organe interorganisations qui serait au courant du calendrier de toutes les réunions prévues pour Genève; on pourrait peut-être à cet effet créer un service permanent dans le cadre du secrétariat du CAC.

33. Le Comité consultatif a, dans son rapport, présenté des observations particulièrement détaillées sur le budget des institutions spécialisées pour 1964; la délégation néerlandaise s'en félicite et espère que le Comité continuera dans la même voie pour l'exercice suivant. En attendant, il semble évident que les membres de la Commission ont, à ce sujet, une connaissance moins approfondie que le Comité consultatif lui-même; c'est pourquoi M. Schaapveld, s'abstenant de commenter en détail la quatrième partie du rapport, se borne à féliciter les chefs des secrétariats des institutions spécialisées de la manière dont ils semblent avoir collaboré avec le Comité consultatif.

34. Revenant à un aspect plus général de la coordination, M. Schaapveld rappelle que, dès 1951, et même plus tôt, on avait à plusieurs reprises envisagé d'élaborer un budget d'ensemble pour tous les organismes des Nations Unies. Le Comité consultatif avait alors jugé^{1/} qu'une telle mesure était prématurée. En 1959^{2/} et 1960^{3/}, la délégation néerlandaise avait exprimé le vœu que le CAC et le Comité consultatif reprendraient dans un avenir assez proche l'examen de cette éventualité. Toutefois, au cours de ces dernières années, les méthodes de coordination se sont tellement améliorées en ce qui concerne l'administration et la programmation qu'il semble préférable d'abandonner pour l'instant la recherche

de l'objectif final — l'établissement d'un budget commun — pour s'attacher à des buts plus limités qu'il semble maintenant possible d'atteindre.

35. En terminant, M. Schaapveld tient à remercier encore une fois le Comité consultatif de l'aide qu'il a apportée à la Commission dans un domaine qui peut sembler mineur, mais qui est en réalité de la plus haute importance. La délégation néerlandaise ne proposera pas formellement l'adoption d'un projet de résolution sur ce point de l'ordre du jour, mais suggère que, comme suite au paragraphe 7 du rapport du Comité consultatif, la Commission recommande à l'Assemblée générale de prendre acte avec satisfaction du rapport du Comité consultatif et de prier le Secrétaire général de saisir les chefs des secrétariats des institutions spécialisées et de l'AIEA, par l'intermédiaire du CAC, de toute question évoquée dans la deuxième partie du rapport du Comité consultatif qui réclame l'attention du CAC et des débats y relatifs de la Cinquième Commission, et, en outre de saisir les chefs des secrétariats des institutions spécialisées et de l'AIEA des observations formulées par le Comité consultatif dans les troisième et quatrième parties de son rapport.

36. M. MERON (Israël) tient à remercier le Secrétariat de la promptitude avec laquelle il a établi, comme la délégation israélienne l'avait demandé à la 1036ème séance, la note (A/C.5/L.804) relative aux organes de coordination dans le domaine de l'administration du personnel.

37. M. ROCHTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime, comme le représentant des Pays-Bas, que le rapport du Comité consultatif expose tous les problèmes pertinents d'une manière remarquablement complète et approfondie. C'est à juste titre que le représentant des Pays-Bas estime que la Commission n'est pas suffisamment qualifiée pour discuter les recommandations relatives aux institutions spécialisées et que les observations du Comité consultatif à ce sujet devraient être soumises à des experts.

38. M. Rochtchine souligne que les dépenses qu'entraîne pour les Etats Membres l'ensemble des organismes des Nations Unies sont extrêmement élevées. Pour 1964, les gouvernements des Etats Membres seront appelés à verser environ 206 millions de dollars pour les activités ordinaires des organismes des Nations Unies, auxquels s'ajouteront des contributions d'environ 200 millions de dollars pour les programmes volontaires. Le montant des crédits ouverts ou demandés pour 1964 pour l'ensemble de l'ONU et des organisations qui lui sont reliées s'élève à 207 400 000 dollars, alors qu'en 1957 il n'était que de 96 900 000 dollars; autrement dit, le montant pour 1964 représente plus de 200 p. 100 du montant de 1957. Par rapport à 1962, l'augmentation est de 36 200 000 dollars. La plus grande partie de cette augmentation est destinée à financer l'appareil administratif des diverses organisations, ce qui s'explique aisément si l'on considère que, compte non tenu de l'ONU, le nombre des postes permanents dans les institutions spécialisées et l'AIEA a augmenté de 1 105 de 1962 à 1964. Plus de deux tiers du montant total des dépenses et même, dans certains cas, plus de 90 p. 100, sont consacrés aux dépenses d'administration. Ainsi, l'OIT, sur un budget total de 16 900 000 dollars, consacre 13 700 000 dollars, soit 78 p. 100, aux dépenses d'administration. La FAO, sur un budget total de 19 400 000 dollars, consacre 17 700 000 dollars soit

^{1/} Documents officiels de l'Assemblée générale, septième session, Annexes, point 26 de l'ordre du jour, document A/2287, par. 47.

^{2/} Ibid., quatorzième session, Cinquième Commission, 744ème séance, par. 15.

^{3/} Ibid., quinzième session, Cinquième Commission, 810ème séance, par. 10.

91 p. 100, aux dépenses d'administration. L'OMS, sur un budget total de 30 300 000 dollars, consacre 22 100 000 dollars, soit 73 p. 100, aux dépenses d'administration. Pour l'UIT, la proportion est de 90 p. 100. Il est évident que ces pourcentages sont anormalement élevés et qu'il est indispensable de prendre des mesures en vue de rationaliser et de réduire l'appareil administratif des divers organismes.

39. Il faut également s'attacher à la partie du rapport du Comité consultatif qui a trait au régime commun et aux mécanismes de coordination interorganisations. Il serait incompatible avec la Charte de créer un organe indépendant qui ne relèverait ni de l'autorité du Secrétaire général, ni de celle de l'Organisation, et qui pourrait prendre des décisions sur des questions aussi importantes que les traitements et le recrutement, par exemple.

40. La délégation de l'Union soviétique est favorable à toute proposition qui permettrait d'uniformiser les conditions de voyage en généralisant la classe touriste/économie.

41. Elle se réserve enfin de revenir sur le montant du Fonds de roulement de l'ONU, car elle ne saurait approuver son maintien à un niveau de 40 millions de dollars. En définitive, M. Rochtchine propose que la Commission prenne note des observations formulées par le Comité consultatif dans son rapport.

42. Le **PRESIDENT** propose que la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après:

"L'Assemblée générale

"1. Prend acte du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les budgets d'administration des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour 1964 (A/5599 et Corr.1);

"2. Prie le Secrétaire général de saisir les chefs des secrétariats des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, par l'intermédiaire des rouages consultatifs du Comité administratif de coordination, de toute question évoquée dans la deuxième partie dudit rapport qui réclame l'attention de ce dernier, ainsi que des comptes rendus des débats pertinents de la Cinquième Commission;

"3. Prie en outre le Secrétaire général de saisir les chefs des secrétariats des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique des observations formulées par le Comité consultatif dans les troisième et quatrième parties de son rapport sur leurs budgets d'administration pour 1964."

43. M. REYMOND (Organisation internationale du Travail) déclare que l'OIT se réjouit particulièrement de voir que le Comité consultatif approuve les propositions du CAC visant au renforcement et à l'élargissement du mandat du CCFPI. Elle y voit une réaffirmation du concept même de la fonction publique internationale, auquel elle demeure fermement attachée. L'OIT note avec satisfaction également que le Comité consultatif, au paragraphe 32 de son rapport, approuve le principe de la consultation préalable des institutions spécialisées sur les activités nouvelles que l'Assemblée générale leur demande d'entreprendre. Ce principe, que l'OIT a inscrit dans ses règlements à la demande du Conseil économique et

social, a fait par deux fois l'objet de recommandations du Conseil à l'Assemblée générale, et l'OIT espère que l'Assemblée voudra bien reprendre dans un sens positif l'examen des recommandations du Conseil.

44. Enfin, M. Reymond tient à associer l'OIT à l'hommage qui a déjà été adressé aux éminents services que M. Aghnidès a rendus comme Président du Comité consultatif et comme Président du CCFPI. M. Aghnidès, dans l'exercice de ses fonctions de Président du Comité consultatif, a toujours fait preuve de beaucoup de compréhension à l'égard des problèmes des institutions spécialisées. Le rôle qu'il a joué comme Président du CCFPI, pour être moins en évidence, n'en a pas été moins important. En associant dès le début les représentants des institutions spécialisées aux travaux du CCFPI, il a créé pour l'avenir une base solide pour le développement du système commun. Enfin, le Rapport sur les normes de conduite requises des fonctionnaires internationaux, publié en 1954 (COORD/CIVIL SERVICE/5), porte sa marque personnelle et constitue une contribution majeure aux fondements mêmes de la fonction publique internationale.

45. M. AGHNIDES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) se déclare très touché de l'hommage qui vient de lui être rendu et que méritent, autant que lui, tous ses collaborateurs du Comité consultatif et du CCFPI. Il tient à faire remarquer qu'en matière de coordination l'OIT a donné un bon exemple en envoyant tous les ans son directeur général présenter personnellement au Comité consultatif le budget de cette organisation.

46. M. SCHAAPVELD (Pays-Bas) note que le représentant de l'Union soviétique a souligné à quel point le rapport du Comité consultatif est complet et détaillé. M. Schaapveld pense que l'on pourrait peut-être rendre hommage plus explicitement au Comité consultatif en ajoutant les mots "avec satisfaction" après les mots "Prend acte" au paragraphe 1 du projet de résolution dont le Président a donné lecture.

47. M. CHATSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime qu'il serait plus normal de s'en tenir tout simplement à la formule "Prend acte", d'autant que le rapport du Comité consultatif renferme certaines opinions controversées.

48. Le **PRESIDENT** propose à la Commission d'adopter le projet de résolution dont il a donné lecture.

Le projet de résolution (voir par. 42 ci-dessus) est adopté.

INCIDENCES FINANCIERES DU PROJET DE RESOLUTION VIII PRESENTE PAR LA TROISIEME COMMISSION DANS LE DOCUMENT A/5606 AU SUJET DU POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR* (fin**)

PROJET DE RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION A L'ASSEMBLEE GENERALE (A/C.5/L.809)

Le projet de rapport (A/C.5/L.809) est adopté.

*Rapport du Conseil économique et social.

**Reprise des débats de la 1046ème séance.

POINT 67 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (*fin**)
PROJET DE RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (A/C.5/L.807)

Le projet de rapport (A/C.5/L.807) est adopté.

POINT 63 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapports de vérification des comptes concernant les dépenses effectuées par les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique:

- a) Affectations de fonds et allocations d'urgence sur le Compte spécial du Programme élargi d'assistance technique (A/5581, A/5626);
- b) Affectations et allocations de crédits du Fonds spécial (A/5582, A/5627)

49. M. CHATSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) souhaiterait savoir où sont placés les 7 600 000 dollars inscrits à la rubrique "Placements" de l'état récapitulatif des fonds du Programme élargi d'assistance technique au 31 décembre 1962 (A/5581, p. 4), et les 105 millions de dollars inscrits à la rubrique "Portefeuille" de l'état récapitulatif des fonds du Fonds spécial au 31 décembre 1962 (A/5582, p. 3). Si le Secrétaire général, au lieu d'utiliser ces fonds aux fins pour lesquelles ils ont été réunis, juge bon de les placer ou de les garder en banque, ne pourrait-il au moins faire en sorte que ces placements ou ces dépôts en banque soient effectués dans

des pays en voie de développement, au lieu d'en faire bénéficier principalement des pays développés? Enfin, M. Chatsky voudrait savoir dans quelles proportions le solde disponible a été utilisé pour financer les opérations des Nations Unies au Congo pendant l'exercice écoulé.

50. M. TURNER (Contrôleur) reconnaît qu'il existe d'importants soldes disponibles susceptibles d'être placés à court terme. Cela s'explique par le fait que les crédits affectés à certains programmes ou projets dont l'exécution s'étale sur plusieurs années ne sont pas utilisés immédiatement dans leur totalité. La politique du Secrétariat en la matière s'inspire de trois considérations principales: tout d'abord, le Secrétaire général estime que les sommes placées doivent l'être dans des conditions de sécurité absolue, ensuite, les liquidités doivent être maintenues à un niveau approprié; finalement, on recherche tout naturellement, en ce qui concerne les placements, des conditions de rendement optimum. A la suite d'échanges de vues qui ont eu lieu au Conseil d'administration du Fonds spécial, il a été décidé d'utiliser une partie des sommes temporairement disponibles pour participer à des prêts de développement aux pays peu développés en Amérique latine, en Afrique et en Asie, par l'intermédiaire de la Banque interaméricaine de développement et de la BIRD. En réponse à la dernière question du représentant de l'Union soviétique, M. Turner précise que, en 1963, grâce aux ventes d'obligations de l'ONU, il n'a pas été nécessaire d'avoir recours, pour les besoins de la FUNU ou de l'ONUC, au Fonds spécial ni à d'autres fonds commis à la garde du Secrétaire général.

*Reprise des débats de la 1043ème séance.

La séance est levée à 13 h 5.

